

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
Procès-Verbal
de la séance 16 avril 2024 à 18h00
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Réélection du Premier Adjoint
- Versement des indemnités de fonctions
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy

Désignation d'un secrétaire de séance : CHABERT Christian

La séance est ouverte à 18h08

REELECTION DU PREMIER ADJOINT

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que M. CANET Nicolas, par courrier du 16 août 2024 adressé à la Mairie de Villard-Reymond, reçu le 21 août 2024 a souhaité mettre fin à son mandat de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal. Cette demande a été acceptée le 26 août 2024 par Monsieur le Préfet de l'Isère, reçu en Mairie le 02 septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7.1, L.21227-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°08_2020 du 04 juillet 2020 fixant à un le nombre d'adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que l'élection d'un seul adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- A l'unanimité le maintien du nombre d'Adjoint au Maire à 1
- De pourvoir au remplacement du poste de premier Adjoint au Maire

CHABERT Patrick se porte candidat.

Election du premier adjoint

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - Nombre de votants (bulletins déposés) : 4

c - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L 66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 4

e – Majorité absolue : 3

- CHABERT Patrick a obtenu 4 voix

CHABERT Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installé.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS

- Indemnités du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Vu cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer au Maire, à compter du 16 septembre 2024, 25.50% de l'indice brut terminal correspond au montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

- Indemnités du 1^{er} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au 1^{er} adjoint du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité fixée selon l'importance démographique de la commune, est de 9.9 % de l'indice brut terminal, pour une population de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 16 septembre 2024, le montant des indemnités au taux maximal de 9.9 % de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire.

Questions diverses

NA

La séance est levée à 18h45